

Annexe délibération n° 132/2024 du 28 novembre 2024

TARIFS EAU

Désignation	Tarif HT 2025	Tarif HT 2024
Abonnements – part fixe		
Compteur DN 15	42	39
Compteur DN 20	56	52
Compteur DN 25	74	69
Compteur DN 30	104	98
Compteur DN 32	123	116
Compteur DN 40	202	190
Compteur DN 50	300	283
Compteur DN 60	335	316
Compteur DN 65	398	375
Compteur DN 80	596	562
Compteur DN 100	991	934
Compteur DN 150	1974	1862
Droit d'accès	43	40
Part CCVBA - Abonnement DSP Fontvieille	16	15.56
Consommation – part variable		
De 0 à 150 m3	1.01	0.95
De 151 à 180 m3	1.47	1.05
De 181 à 300 m3	2.40	1.60
> 301 m3	2.56	1.60
Redevances		

Consommation eau potable	0.43	
Préservation de la ressource	0.055	0.0466
Performance des réseaux	0.01	
Part CCVBA- Consommation DSP Fontvieille	0.51 dont 0.01 de contre-valeur de la redevance performance de l'eau	0.4709
Prélèvement d'eau – puits et forages		
Contrôle	160	
Contre-visite	91	
Déplacement absence au RDV	91	

TARIFS ASSAINISSEMENT

Désignation	Tarif HT 2025	Tarif HT 2024
Abonnement – part fixe	48	45
Consommation – part variable		
De 0 à 150 m3	1.11	1.05
De 151 à 180 m3	1.47	1.05
De 181 à 300 m3	1.58	1.05
> 301 m3	1.68	1.05
Redevance		
Performance des réseaux	0.01	
Assainissement collectif		
Contrôle	180	160
Contre-visite	100	

Déplacement absence au RDV	100	
Pénalités pour non-raccordement dans les délais au réseau public de collecte des eaux usées	Passé le délai de deux ans, et hormis les cas d'exonérations définis précédemment, le propriétaire sera soumis à la pénalité minimale de l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique sans qu'il ne soit appliqué de majoration	Passé le délai de deux ans, et hormis les cas d'exonérations définis précédemment, le propriétaire sera soumis à la pénalité minimale de l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique sans qu'il ne soit appliqué de majoration
Assainissement non collectif		
Contrôle	170	160
Contre-visite	97	91
Déplacement absence au RDV	97	91
Travaux de mise en conformité non réalisés – forfait déplacement	170	160
Pénalisation pour travaux de mise en conformité non réalisés	170	160

Les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont fixés par délibération n°176/2017 en date du 25 octobre 2017.